REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Envoyé en préfecture le 29/04/2022

Reçu en préfecture le 29/04/2022

Publié le

ID: 007-250702156-20220412-DCS2022_15-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMERIAN

Les membres du Comité Syndical se sont réunis le mardi 12 avril 2022 à 18h30 à Le Pouzin, siège du Syndicat Mixte Numérian, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme Bernard en date du mardi 5 avril 2022.

Présents: Mesdames et Messieurs, BERNARD Jérôme, BOUCHARDON Mickael, BOULLE Didier, BOURJAT Laëtitia, BRUN Claude, BSERENI Stella, CHAUMONT Jean-Luc, CHIARUCCI Fabiano, ESSAYAR Khalid, GRAMATIKOFF Iwan, LEFEBVRE Jean-Pierre, MAZET Grégory, MOULIN Gilbert, PERRIN Mathieu, PETITJEAN Gilbert, REYNAUD Christelle, RIPOCHE Bernard, ROUDIER Julie, SENECLAUZE Bruno, TOURVIEILHE Max.

Absents : Mesdames et Messieurs, BARRY Francis, CARRIER Martine, FERLAY Aurélien, FRANCOIS Patrick, ORENES LERMA José, RULLIERE Yves.

Excusés: Mesdames et Messieurs, CAVROY Antoine, CHAPEL Clément, DAVID Sylvette, DELAPLACETTE Philippe, DOS SANTOS Antoine, FOUTRY Jean-Marie, GAUTHIER Patrick, GRIFFE Gérard, LAMBERT Jean-Michel, LARUE Fabrice, LEBRAT Jérôme, MAISONNAT Pierre, MAUDUIT Jean-Yvon, NAJI Driss, RAMERINI Danielle, ROBERTON Gérard, SANCHEZ Josiane, VILLARD Benoit.

Procurations:

- M. CAVROY Antoine donne pouvoir à M. CHAUMONT Jean-Luc,
- M. MAISONNAT Pierre donne pouvoir à M. BERNARD Jérôme,
- M. NAJI Driss donne pouvoir à M. GRAMATIKOFF Iwan,
- Mme RAMERINI donne pouvoir à M. BOUCHARDON Mickael,
- M. ROBERTON Gérard donne pouvoir à M. SENECLAUZE Bruno.

Assistaient en tant qu'invités : Mesdames et Messieurs Aïda BOYER, Victoria BRIELLE, Sandy BLONDAUX, Alexandre DUCOL, Mariannick MACALUSO, Laëtitia SPERANDINI.

Nombre de membres en exercice : 39 Nombre de membres présents : 20 Nombre de suffrages exprimés : 37/51

Pour: 37Contre: 0Abstention: 0

Secrétaire de séance : Mickaël BOUCHARDON

GRILLE DES TARIFS DES PRESTATIONS ET SERVICES

RAPPEL DES STATUTS:

« ARTICLE 7 - BUDGET

A) Le budget de l'Epic comprend notamment en recettes le produit :

- des subventions,
- des souscriptions particulières et d'offres de concours,
- le produit des activités de l'Epic
- les recettes issues de la commercialisation des prestations assurées ainsi que la vente de matériels,
- des dons et legs,

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte Numérian et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Privas dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Envoyé en préfecture le 29/04/2022

Reçu en préfecture le 29/04/2022

Publié le

ID: 007-250702156-20220412-DCS2022_15-DI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMERIAN

Le président propose que les tarifs des prestations et services de Numérian restent inchangés pour 2022 hormis le coût de :

LA LOCATION DE SALLE CONFERENCE

L'augmentation général des coûts, des fluides, des composants informatiques ont un impact direct sur le budget de numerian. Pour toutes ces raisons le président propose donc de porter le montant de la location de la salle conférence décline comme suit :

- OPTION 1 : location de salle de conférence + prestations de ménage (300€)
- OPTION 2 : location de salle de conférence + prestations de ménage + espace convivialité (400€)

Majoration de 50% au-delà de 18h30 pour chacune des options

LA PRESTATION D'HEBERGEMENT AVAMAR

La révision du tarif Avamar, a pour objectif d'apporter une solution de sauvegarde performante et plus attractive au regard des taux actuels pratiqués.

Tarif dégressif				
durée d'amortissement	seuil de rentabilité en %	50Go/an	100Go/an	250Go/an
		18€/mois,	30€/mois,	72€/mois, soit
5	60	soit 216 € annuel	soit 360€ annuel	864€ annuel

Le conseil syndical, après en avoir délibéré :

Après l'exposé de Monsieur Jérôme Bernard, président

Les membres du Conseil Syndical approuvent à l'unanimité les tarifs tels déclinés ci-dessus.

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

De valider les tarifs tels exposés à l'assemblée.

Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Le Pouzin, le 12 avril 2022

Le Président,

Jérôme BERNARD